

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU SAMEDI 6 JUIN 2020 par voie électronique

PV N° 6

Présents : MM. LAFRIQUE, AUBLANC, BETOUX, MOUTON, Mme LORCERIE, MM. DELAGE, COUBRET, GAYET, APOLLARO, LEYNIAT, MAUMEGE, PARIS, ROBERT, Mme VEDRINES, M. WALLIEZ.

Excusés : MM. CHANUDET, DUFAUD, COUTY, FARSAT, PETIT, ZARROUK.

Toutes les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique (juridique@lfn.fff.fr).

CLASSEMENTS ET ACCESSIONS EN LIGUE POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES

Le Président indique les décisions complémentaires prises par la Fédération Française de Football quant aux classements des Championnats organisés en plusieurs phases, lors de la réunion du Comité Exécutif du 11 mai 2020 :

« Décision complémentaire du Comité Exécutif de la F.F.F. relative à l'arrêt définitif des compétitions en raison de l'épidémie de Covid-19.

*Vu les Statuts et les Règlements Généraux de la F.F.F.,
Le Comité Exécutif de la Fédération Française de Football,*

Considérant que selon l'article 18 des statuts de la F.F.F., le Comité Exécutif « statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements », et que selon l'article 3 des Règlements Généraux de la F.F.F., le Comité Exécutif « peut, en application de l'article 18 des Statuts, prendre toute mesure modificative ou dérogatoire que dicterait l'intérêt supérieur du football »,

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé, à l'unanimité, l'arrêt définitif des compétitions organisées par la F.F.F., les Ligues et les Districts pour la saison 2019 / 2020, à l'exception du National 1, de la D1 Arkema, de la Coupe de France et de la Coupe de France Féminine, en définissant diverses règles visant à gérer l'arrêt des compétitions avant leur terme :

- des règles communes à l'ensemble des championnats,*
- des règles propres aux championnats nationaux,*
- des règles propres aux championnats régionaux et départementaux,*

Considérant qu'il appartient aujourd'hui au Comité Exécutif de se prononcer sur le sort des compétitions restant encore à examiner mais aussi d'aborder de nouveau quelques-unes des règles définies lors de sa réunion du 16 avril 2020, afin de tenir compte des observations des Ligues et les Districts remontées à la F.F.F. à l'occasion de leurs échanges quotidiens au cours des trois dernières semaines.

Compétitions en plusieurs phases

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs,

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,*
- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,*

- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs,

Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées réglementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts. »

Il est également rappelé la communication de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine lors de sa réunion téléphonique en date du 25 mai 2020 :

« **Compétitions en plusieurs phases**

Rappelle que lors de sa réunion du 16 avril 2020, le Comité Exécutif a décidé que pour les compétitions en plusieurs phases, il n'y aurait ni accessions ni relégations ni champion et que chacune de ces épreuves, en 2020 / 2021, serait donc composée des mêmes équipes qu'en 2019 / 2020, du fait que la dernière phase soit n'avait pas débuté soit n'avait compté que quelques matchs,

Au regard des observations remontées à la F.F.F. par les Ligues et les Districts et compte-tenu de la spécificité de leurs épreuves, le COMEX a finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

- si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020,
- à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs,

Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées réglementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et des Districts ».

Les annexes figurant au procès-verbal de cette réunion définissent notamment le nombre de clubs accédant par District.

Concernant le District de la Creuse, en plus de l'accession ayant été actée mi-janvier après le classement de la première phase, nous devons, comme chaque saison, en proposer une deuxième pour une évolution en U18 R2, U16 R2 et U14 R2 pour la saison 2020/2021.

Prenant en compte tous ces éléments, et après avoir noté que les Championnats de la deuxième phase n'avait pas eu la moitié des rencontres effectuées, les Membres du Comité de Direction décident à l'unanimité de revenir sur leur décision du 25 avril dernier notifiant une saison blanche pour ces catégories, et de procéder à l'établissement des classements de la saison 2019/2020 comme suit, à la date du 20/01/20 et après la première phase, pour les Championnats Jeunes.

Après avoir rappelé que les équipes classées premières lors de ce classement avaient été promues en Championnat Régional en janvier 2020, le Comité demande à la Commission des Jeunes de questionner les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} quant à leur volonté d'accéder à ce même Championnat Régional pour la saison 2020/2021.

Une réponse pourra ensuite être apportée à la Ligue.

U17 - Classement au 20/01/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	P	F	PP	BP	BC	Diff
1	GUERET (1)	24	3	8	8	0	0	0	0	45	6	39
2	AUZANCES (1)	15	1,87	8	5	0	3	0	0	17	15	2
3	St SULPICE LE GUERETOIS (1)	11	1,37	8	3	2	3	0	0	22	24	-2
4	FG 2000-NEC-BOUSSAC-BORD (1)	7	0,87	8	2	2	3	0	0	17	26	-9
5	CREUSE POLE SUD (2)	-1	-0,12	8	0	0	7	0	0	2	32	-30
6	FOOT ACC-Ste FEYRE-St FIEL (1)	FG	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0

U15 - Classement au 20/01/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	P	F	PP	BP	BC	Diff
1	CREUSE POLE SUD (1)	25	2,78	9	8	1	0	0	0	40	8	32
2	FOOT ACC-Ste FEYRE-St FIEL (1)	18	2	9	6	0	3	0	0	35	10	25
3	FG 2000-NEC-COMBRAILLES (1)	17	1,89	9	5	2	2	0	0	28	9	19
4	AUZANCES (1)	16	1,78	9	5	1	3	0	0	19	9	10
5	BOURGANEUF (1)	16	1,78	9	5	1	3	0	0	32	10	22
6	GUERET (2)	15	1,67	9	5	1	3	0	1	31	12	19
7	BENEVENT-M.-DUN-N. (1)	8	0,89	9	2	2	5	0	0	10	16	-6
8	FG 2000-NEC-COMBRAILLES (2)	8	0,89	9	2	2	5	0	0	21	40	-19
9	FOOT ACC-Ste FEYRE-St FIEL (2)	4	0,44	9	2	0	5	2	0	13	42	-29
10	PAYS MARCHOIS (1)	0	0	9	0	0	9	0	0	3	76	-73

U13 Première Série - Classement au 20/01/20

	Club	Pts	Quotient	J	G	N	P	F	PP	BP	BC	Diff
1	GUERET (1)	18	2,57	7	6	0	1	0	0	71	9	62
2	BOURGANEUF (1)	18	2,57	7	6	0	1	0	0	44	12	32
3	NORD EST CREUSE (1)	16	2,29	7	5	1	1	0	0	43	16	27
4	GUERET (2)	12	1,71	7	4	0	3	0	0	21	26	-5
5	St FIEL-Ste FEYRE-BONNAT (1)	10	1,43	7	3	1	3	0	0	27	30	-3
6	PAYS MARCHOIS (1)	3	0,5	6	1	0	5	0	0	7	41	-34
7	FOOT GENERATION 2000 (1)	3	0,5	6	1	0	5	0	0	9	45	-36
8	St FIEL-Ste FEYRE-BONNAT (2)	0	0	7	0	0	7	0	0	10	53	-43

Le Président : Philippe LAFRIQUE.

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE.